

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 9 mai 2018 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Denis Moreau, substitut du maire de la ville de Lavaltrie;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Danielle Joyal, directrice générale adjointe et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

- Est absent : M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 4 avril 2018
- Adoption des comptes
- Projet de règlement 238-2A : Règlement modifiant le règlement 238 : Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leurs amendements : adoption
- Règlement 238-2 : Règlement modifiant le règlement 238 : Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leurs amendements : avis de motion
- Office régional d'habitation : déclaration de compétence
- Office régional d'habitation : dépenses relatives à la mise en place
- Résolution administrateur principal AccèsD
- Projet de règlement 216-3-A : Règlement modifiant le règlement 216 : règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi : adoption
- Règlement 216-3 : Règlement modifiant le règlement 216 : règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi : avis de motion
- Transport en commun : Entente de l'ARTM : suivi
- Développement économique : PAC rurales : comité d'analyse de la Politique de soutien aux projets structurants : recommandations appel de projets du 8 mai 2018 et dépôt du compte rendu de la rencontre du 17 avril 2018
- Développement économique : Fonds de développement des territoires : Priorités annuelles d'intervention 2018-2019 : adoption
- Comité aménagement et conformité : C. R. 4 avril 2018 : dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 328-2018-07 modifiant le règlement numéro 063-1989-05 : Municipalité de Saint-Didace

- Certificat de conformité : Règlement numéro 508 modifiant le règlement de zonage numéro 297 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 489-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 237 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 490-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 237 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-186 modifiant le règlement de zonage numéro 748 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-188 modifiant le règlement de zonage numéro 748 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-193 modifiant le règlement de zonage numéro 748 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro CV 525 modifiant le règlement de zonage numéro CV 195 : Ville de Saint-Gabriel
- Comité culturel : Pétition citoyenne : Convention sur le patrimoine immatériel de l'UNESCO
- Comité culturel : Compte rendu 3 avril 2018 : dépôt
- Environnement et cours d'eau : Collecte et transport des matières organiques putrescibles : dépôt du rapport d'ouverture de soumissions
- Service incendie : Rapport d'activités 2017 du service de sécurité incendie de Saint-Gabriel-de-Brandon pour les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas – article 35 de la Loi : adoption
- Plan d'intervention d'urgence hors du réseau routier : adoption
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : comité service incendie : Renouvellement de l'entente avec l'École nationale des pompiers
- Service incendie : Entente premiers répondants (PR) de niveau 2 : MRC de D'Autray/Centre de communication santé LL/CISSS : signature
- Période de questions

#### **Résolution n° CM-2018-05-101**

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Denis Gamelin, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2018

#### **Résolution n° CM-2018-05-102**

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DES COMPTES

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 4 avril au 1<sup>er</sup> mai 2018, totalisant 349 011.47 \$, la seconde pour la période du 2 au 8 mai 2018 totalisant 210 057.72 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'avril 2018 totalisant 721.35 \$.

#### **Résolution n° CM-2018-05-103**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 4 avril au 1<sup>er</sup> mai 2018 totalisant 349 011.47 \$, la seconde pour la période du 2 au 8 mai 2018 totalisant 210 057.72 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période d'avril 2018 totalisant 721.35 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**PROJET DE RÈGLEMENT 238-2A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 238 : RÈGLEMENT DÉLÉGUANT UN POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 148 ET 161 ET LEURS AMENDEMENTS : ADOPTION**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le projet de règlement 238-2-A par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c C-27.1).

**Résolution n° CM-2018-05-104**

Il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter le projet de règlement 238-2A : Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leurs amendements.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT 238-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 238 : RÈGLEMENT DÉLÉGUANT UN POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 148 ET 161 ET LEURS AMENDEMENTS : AVIS DE MOTION**

**Résolution n° CM-2018-05-105**

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine assemblée, il soumettra pour adoption le règlement # 238-2 : « Règlement modifiant le règlement 238 : Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leurs amendements ».

**OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION : DÉCLARATION DE COMPÉTENCE**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8);

**Résolution n° CM-2018-05-106**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe :

- d'annoncer l'intention de la MRC de D'Autray de déclarer la compétence exclusive dans le domaine de la gestion du logement social, le tout en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (RLRQ c. C-27.1);
- que la compétence déclarée de la MRC s'applique aux municipalités locales de la MRC de D'Autray suivantes : Lanoraie, Berthierville, Sainte-Élisabeth, Saint-Norbert, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Saint-Ignace-de-Loyola et Ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION : DÉPENSES RELATIVES À LA MISE EN PLACE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a initié un processus de déclaration de compétence en matière de logement social sur le territoire de huit municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le bénéfice de la gestion du logement social par la MRC est susceptible de profiter à l'ensemble de la population de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus menant à l'exercice de la compétence en logement social par la MRC, les dépenses liées à cette compétence sont assumées par les municipalités locales sur le territoire desquelles la MRC exerce la compétence, le tout conformément aux articles 678.0.2.9 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) et 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

**Résolution n° CM-2018-05-107**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Robert Sylvestre que les dépenses liées à la mise en place du nouvel Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray soient assumées par le fonds général, partie I du budget de la MRC, au même titre que les autres dépenses d'administration de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION ADMINISTRATEUR PRINCIPAL ACCÈSD

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la MRC est absente pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'une autre personne que la trésorière dispose du statut d'administrateur principal pour les services AccèsD Affaires;

**Résolution n° CM-2018-05-108**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, de désigner Mme Carole Désy comme administrateur principal en remplacement de Mme Chantale Robillard aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE REGLEMENT 216-3-A : REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 216 : REGLEMENT ETABLISSANT LES REGLES D'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL ET REGIONAL EFFECTUE SUR APPEL PAR TAXI : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le projet de règlement 216-3-A par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c C-27.1)

**Résolution n° CM-2018-05-109**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le projet de règlement 216-3-A : Règlement modifiant le règlement 216 : règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

REGLEMENT 216-3 : REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 216 : REGLEMENT ETABLISSANT LES REGLES D'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL ET REGIONAL EFFECTUE SUR APPEL PAR TAXI : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2018-05-110**

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine assemblée, il soumettra pour adoption le règlement # 216-3 : « Règlement modifiant le règlement 216 : règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi ».

TRANSPORT EN COMMUN : ENTENTE DE L'ARTM : SUIVI

La directrice générale adjointe informe les membres du conseil que l'ARTM a envoyé une proposition. Il y a eu rencontre avec les trois autres MRC.

ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Louis Bérard s'absente de la séance à 19 h 10.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PAC RURALES : COMITE D'ANALYSE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : RECOMMANDATIONS APPEL DE PROJETS DU 8 MAI 2018 ET DEPOT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 17 AVRIL 2018

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 17 avril 2018 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à la rencontre du 8 mai 2018.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

**Résolution n° CM-2018-05-111**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Mario Frigon :

1. Pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
  - a. d'approuver le projet « Arboria » présenté par l'Association forestière de Lanaudière, pour un montant ne dépassant pas 15 000 \$ pris à même l'enveloppe réservée pour la MRC de D'Autray;
  - b. d'approuver le projet « Agrandissement » présenté par Cible famille Brandon, pour un montant ne dépassant pas 28 500 \$ de l'enveloppe réservée pour le territoire de la municipalité de Ville de Saint-Gabriel, 15 500 \$ de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon et 6 000 \$ de l'enveloppe de Mandeville;
  - c. le projet « Mise en lumière Parc Bellevue » présenté par la Ville de Berthierville », pour un montant ne dépassant pas 16 021.75 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de la Ville de Berthierville;
  - d. d'approuver le projet « Démarche de revitalisation du centre-ville de Berthierville » présenté par la Ville de Berthierville, pour un montant ne dépassant pas 20 210.53 \$ du PAC rurales pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de la Ville de Berthierville;
  - e. d'approuver le projet « OGarden » présenté par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, pour un montant ne dépassant pas 60 % du coût total du projet du PAC rurales, pris à même l'enveloppe de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
  - f. de reporter le projet « Premier Rallye E-Efficacité » présenté par le Grand Prix de Trois-Rivières, à la prochaine séance du Conseil.
2. Pour les projets en lien avec le Programme d'appui aux projets et événements récurrents :

- a. d'approuver le projet « Berthier et Broue » présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier/D'Autray, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
  - b. d'approuver le projet « Berthierville en musique » présenté par la Ville de Berthierville, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
  - c. d'approuver le projet « Symposium les Courants d'Arts de Lavaltrie » présenté par le Conseil des arts de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
  - d. d'approuver le projet « Mandeville une histoire » présenté par le Conseil des arts de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
  - e. d'approuver le projet « Marché fermier de Saint-Norbert » présenté par la Municipalité de Saint-Norbert, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
  - f. d'approuver le projet « Mercredis en musique » présenté par les Loisirs Saint-Ignace-de-Loyola, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
  - g. d'approuver le projet « Festival Fou du Fil » présenté par la Maison Rosalie-Cadron, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
  - h. d'approuver le projet « L'art comme l'expression de lutte à la pauvreté » présenté par l'organisme Avec des elles, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
3. d'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
  4. d'adopter le dépôt du compte rendu de la rencontre du 17 avril 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES : PRIORITES ANNUELLES D'INTERVENTION 2018-2019 : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue en juillet 2015 entre la MRC de D'Autray et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a confirmé la reconduction de l'entente tel que prévu au paragraphe 51 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu en vertu de l'article 9 de l'entente d'adopter les priorités d'intervention pour l'année financière 2018/2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de l'entente ces priorités annuelles d'intervention sont transmises au ministre et déposées sur le site Web de la MRC;

#### **Résolution n° CM-2018-05-112**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Yves Morin :

- 1) D'adopter les priorités d'intervention suivantes pour l'année financière 2018/2019 :

- **Volet maintien et création d'emplois**
-

Le maintien et la création d'emplois s'articulent autour de mesures qui visent à supporter les entreprises de la MRC, y compris les entreprises d'économie sociale. Les activités relatives aux entreprises seront réalisées en fonction des objectifs suivants :

1. Favoriser l'entrepreneuriat;
2. Favoriser le développement et la pérennité des entreprises;
3. Favoriser l'innovation dans les entreprises;
4. Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et favoriser le développement d'infrastructures d'accueil industrielles.

Les secteurs priorités pour le présent volet sont :

- Manufacturier
- Tertiaire moteur
- Agroalimentaire et agriculture
- Récréotouristique
- Culturel
- Ressources naturelles

#### • Volet aménagement du territoire

---

La MRC de D'Autray est en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement. Les travaux de révision du schéma d'aménagement et de développement se poursuivront.

Les actions qui seront menées en lien avec l'aménagement du territoire seront réalisées en fonction des objectifs suivants :

1. Réviser et mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de développement;
2. Favoriser une utilisation du sol et des ressources compatibles avec les limites de support de l'environnement naturel, le tout dans une optique de développement durable;
3. Assurer un transport efficace et sécuritaire des biens et des personnes;
4. Favoriser le maintien et le développement de la villégiature et des activités récréotouristiques;
5. Favoriser la vitalité des différentes collectivités en allouant à l'urbanisation des superficies suffisantes et adéquates;
6. Renforcer les pôles de concentration des fonctions urbaines;
7. Favoriser une gestion multiressource de la forêt;
8. Favoriser une utilisation du sol qui tient compte des contraintes naturelles et anthropiques.

#### • Volet culturel

---

Le développement de la culture se réalisera principalement par la mise en œuvre de la politique culturelle de la MRC. Celle-ci s'articule autour des axes suivants :

1. Réfléchir collectivement à l'identité d'autrénienne;
2. Favoriser l'accessibilité à la culture et la participation citoyenne;
3. Assurer une synergie dans le développement culturel d'autrénien;
4. Supporter la création.

Les actions menées en développement culturel favoriseront autant la mise en valeur du patrimoine d'autrénien sous toutes ses formes (bâti, paysager, immatériel) que le soutien aux diverses pratiques artistiques du territoire.

- **Volet développement des communautés**

---

Le développement des communautés s'articule autour de mesures qui visent à assurer la vitalité des différentes communautés de la MRC. Les actions qui seront menées pour le développement des communautés seront réalisées en fonction des objectifs suivants :

1. Soutenir les communautés dans l'identification, l'élaboration et l'évaluation des projets structurants;
  2. Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
  3. Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
  4. Assurer la pérennité des communautés rurales;
  5. Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement et les activités économiques.
- 2) De transmettre les priorités annuelles d'interventions au ministre et de les déposer sur le site Web de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 4 AVRIL 2018 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 4 avril 2018.

#### **Résolution n° CM-2018-05-113**

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 4 avril 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Louis Bérard rejoint la séance à 19 h 15.

#### DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Le directeur du service de l'aménagement résume la demande d'autorisation 41 6809 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

#### **Résolution n° CM-2018-05-114**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Mario Frigon, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 416809, tel que recommandé par le comité d'aménagement de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2018-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 063-1989-05 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 328-2018-07 modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction numéro 063-1989-05, dont l'effet est de modifier pour un immeuble bénéficiant de droits acquis, l'obligation d'être adjacent à la rue publique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-05-115**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 328-2018-07 de la Municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 297 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 508 modifiant le règlement de zonage numéro 297 dont l'effet est d'autoriser les classes d'usages « RESTAURANT TYPE 1 » ET « SERVICES PERSONNELS » dans la zone 104 et de mettre à jour le plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-05-116**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gérard Jean, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 508 de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 489-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 237, dont l'effet est de modifier les dispositions applicables à l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant dans la zone RA1, ainsi qu'en établissant les conditions auxquelles leur aménagement est soumis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-05-117**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 489-2018 de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 490-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 237, dont l'effet est d'ajouter la zone «RB4 » (secteur 4), ainsi que les dispositions applicables à cette zone en spécifiant les usages permis et les normes d'implantation pour un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-05-118**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 490-2018 de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Yves Morin s'absente de la séance à 19 h 17.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-186 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 748 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-186 modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de modifier les dispositions réglementaires concernant l'abattage et la conservation des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-05-119**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-186 de la Ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-188 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 748 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-188 modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est la révision des zones où sont autorisés les lieux de culte. L'usage « culte » correspondant au groupe d'usage « 3100 » serait autorisé dans une nouvelle zone 4-C-67 et abrogé pour les zones 1-C-13, 3-P-12 et 4-C-39;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-05-120**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-188 de la Ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-193 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 748 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-193 modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de modifier les dispositions concernant les clôtures, murs et haies pour les immeubles dont l'usage est industriel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-05-121**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-193 de la Ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO CV 525 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CV 195 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro CV 525 modifiant le règlement de zonage numéro CV 195, dont l'effet est d'agrandir les zones C-08 et H-07, ainsi que de modifier les marges de recul de la zone H-07;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-05-122**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro CV 525 de la Ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Yves Morin rejoint la séance à 19 h 19.

#### COMITÉ CULTUREL : PÉTITION CITOYENNE : CONVENTION SUR LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'UNESCO

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro 2017-10-287 qui demande au gouvernement du Canada de signer la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada n'a toujours pas adopté la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui reconnaît l'importance du patrimoine culturel immatériel, « creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable »;

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel de la MRC recommande au Conseil de la MRC de rendre disponible sur son site Internet une pétition qui demande au gouvernement du Canada de signer la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel;

#### **Résolution n° CM-2018-05-123**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Bruno Vadnais, de rendre disponible sur le site Internet de la MRC une pétition qui demande au gouvernement du Canada de signer la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en octobre 2003.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ABSENCE D'UNE CONSEILLÈRE

Mme Francine Bergeron s'absente de la séance à 19 h 20.

#### COMITÉ CULTUREL : COMPTE RENDU 3 AVRIL 2018 : DÉPÔT

La présidente du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 3 avril 2018.

#### **Résolution n° CM-2018-05-124**

Il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 3 avril 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES PUTRESCIBLES : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture de soumissions pour le contrat de collecte et transport des matières organiques putrescibles au centre de compostage.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray détient la compétence pour procéder aux appels d'offres en lien avec la collecte et le transport des matières organiques putrescibles au centre de compostage;

**Résolution n° CM-2018-05-125**

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Denis Gamelin, d'approuver le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour le contrat de collecte et transport des matières organiques putrescibles au centre de compostage tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UNE CONSEILLÈRE

Mme Francine Bergeron rejoint la séance à 19 h 22.

SERVICE INCENDIE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON POUR LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON ET DE SAINT-CLÉOPHAS – ARTICLE 35 DE LA LOI : ADOPTION

Le directeur général dépose les rapports produits par le service de sécurité incendie de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (LRLQ, c. S-3.4);

**Résolution n° CM-2018-05-126**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Denis Gamelin, d'adopter le dépôt des rapports d'activités du SSI de Saint-Gabriel-de-Brandon et Saint-Cléophas-de-Brandon tels que déposés et de les transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER : ADOPTION

Le directeur général dépose une copie du Protocole d'intervention d'urgence hors du réseau routier de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT les dispositions du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la MRC de D'Autray a conclu une entente avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon relative au protocole d'intervention d'urgence hors réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les interventions d'urgence hors du réseau routier sont une problématique importante sur le territoire de la MRC de D'Autray;

**Résolution n° CM-2018-05-127**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter le Protocole d'intervention d'urgence hors du réseau routier tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 4 au 26 avril 2018.

#### **Résolution n° CM-2018-05-128**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

#### SERVICE INCENDIE : COMITÉ SERVICE INCENDIE : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et au vote relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Robert Sylvestre, M. Denis Moreau, Mme Marie-Pier Aubuchon, Mme Francine Bergeron, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Jean-Luc Barthe, M. Gérard Jean, M. Louis Bérard, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux et M. Yves Morin.

CONSIDÉRANT QUE le SSI de la MRC de D'Autray a conclu une entente « Gestionnaire de formation » avec l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite entente;

#### **Résolution n° CM-2018-05-129**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Jean-Luc Barthe,

1. de renouveler l'entente avec l'École nationale des pompiers au Québec;
2. d'autoriser le directeur général de la MRC à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SERVICE INCENDIE : ENTENTE PREMIERS RÉPONDANTS (PR) DE NIVEAU 2 : MRC DE D'AUTRAY/CENTRE DE COMMUNICATION SANTÉ LL/CISSS : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, la MRC de D'Autray peut signer une entente relative à l'implantation et le fonctionnement d'un service de premiers répondants de niveau 2 avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSS);

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise l'implantation d'un service de premiers répondants de niveau 2 dans les municipalités de La Visitation-de-L'Île Dupas, de Saint-Ignace-de-Loyola, de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Berthierville et le maintien du service de premiers répondants

de niveau 2 dans les municipalités de Lanoraie, Lavaltrie, Mandeville, Saint-Cuthbert, Saint-Didace, Sainte-Élisabeth, Saint-Norbert, Saint-Barthélemy et de Ville de Saint-Gabriel;

**Résolution n° CM-2018-05-130**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, d'autoriser le directeur général de la MRC à signer l'entente relative à un service de premiers répondants pour les municipalités couvertes par le service incendie de la MRC avec, d'une part, le Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de Lanaudière, et, d'autre part, le Centre de communication santé Laurentides Lanaudière, HRH Services préhospitaliers d'urgence-secteur Repentigny, Ambulance Saint-Amour de Berthierville et Ambulance Saint-Gabriel inc.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Gaétan Gravel  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Secrétaire-trésorier et directeur général